

CONSEIL MUNICIPAL

-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2010

-

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi Six Octobre Deux Mille Dix à Dix Neuf Heures, sous la présidence de M. Laurent BONNEVILLE, Maire.

Étaient présents :

Laurent BONNEVILLE, Philippe BANCAL, , Paul DELOCHE, , Christian LOISON, Aline HONS, Anne-Marie PRADES, André PAYSSAN, Dolorès ISSA, Gilles RIEUSSEC, Elodie ESCANDE, Roger PUECH, Brigitte ROUANET, Laurent VILLANI, Véronique QUIRANT, Bertrand CHABBERT, Jeanne CAMP, Jean-Paul RIOLS, Michel CROS, Monique SIRE, Luc PICARD, Odette FARA-LANOY, Jean LAPIERRE, Marie ASTOUL

Étaient représentés :

Béatrice MAYNARD par Paul DELOCHE
Gisèle CARAYOL par Anne-Marie PRADES
Renaud ROUANET par Philippe BANCAL
Danielle CAMPAGNAC par Laurent BONNEVILLE
Stéphane SIGUIER par Dolorès ISSA
Monike TRONC par Christian LOISON
Jean-Marie TINCHANT par Véronique QUIRANT
Romy TIBBAL par Aline HONS
Gisèle PAULIN par Luc PICARD
Christian VALENCIA par Marie ASTOUL

Monsieur le Maire :

« Je propose M. Michel CROS en qualité de Secrétaire de Séance, je met aux voix la désignation de M. Michel CROS en qualité de Secrétaire. Michel CROS est désigné à l'unanimité.

Veillez procéder à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

M. CROS constate que 23 Conseillers Municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Nous pouvons valablement délibérer

Est-ce que vous voulez bien nous donner lecture du procès-verbal de la réunion du 24 JUIN 2010 ; Il est adopté à l'unanimité ».

Jean LAPIERRE :

« Dans la liste des délibérations que vous venez d'évoquer, il me semble qu'il y a une délibération concernant le SDET pour les photovoltaïques. Or cette délibération est à l'ordre du jour ce soir. Celle qui était à l'ordre du jour la dernière fois concernait une modification des statuts du SDET et j'avais demandé à M. le Maire de supprimer ce point de l'ordre du jour car ce n'était pas prêt à délibérer, donc si vous voulez bien le vérifier ? »

Monsieur le Maire :

« On va poursuivre hormis cette réserve donc. Nous allons vérifier que cette délibération n'a pas été portée par erreur dans le compte rendu du Conseil Municipal du 24 Juin 2010».

L'Ordre du Jour proposé est adopté à l'unanimité et l'Assemblée passe à l'examen des affaires suivantes :

« Je propose l'adoption de l'ordre du jour qui vous a été communiqué. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Pour en revenir à la question de M. LAPIERRE, la délibération concernant le SDET, la modification des statuts du SDET a été retirée du Conseil Municipal du 24 Juin 2010. Ce soir, il s'agit de deux délibérations différentes ».

Monsieur le Maire :

« Je vais commencer par deux informations, la première concernant la : »

DEVIATION LONGUE DE SAINT-ALBY ET PROGRAMMES DE
MODERNISATION DES ITINERAIRES ROUTIERS (PDMI)
(Rapporteur Monsieur le Maire)

La convention pour le Programme de Modernisation des itinéraires (PDMI) concernant le département du Tarn a été signée le 23 Décembre 2009.

Cette convention signée par l'Etat, le Conseil Régional Midi Pyrénées, le département du Tarn et la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet précise en son article 2 que :

« L'avancement technique des opérations tant en études qu'en acquisitions foncières sous réserve de la programmation annuelle des crédits et d'éventuels aléas, permet d'envisager la réalisation des travaux sur la période 2012-2014 pour la déviation longue de Saint Alby ».

Cette proposition a été reprise par le comité départemental de suivi du PDMI le 19 Juillet 2010 sans modification.

La direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement était à la recherche (au mois d'août) d'un bureau d'études en capacité de réaliser le dossier projet de l'opération puis le suivi des travaux.

L'approbation du projet et le lancement des dossiers de consultation des entreprises en 2012 avec le début des travaux pour la fin de cette même année ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

Monsieur le Maire :

« Il nous restera le 3^{ème} épisode qui part de Saint-Alby pour arriver à Labruguière avec des ponts... Là aussi, il y a pas mal de choses à faire qui risque de mettre un certain temps avant de déboucher et il faudra se battre pour cela.

Une deuxième information, suite à une réunion que nous avons eue en commission extra-municipale de circulation après avoir reçu différentes personnes et en avoir parlé avec les commerçants ».

CREATION D'UNE ZONE BLEUE *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

En décembre 2000, la Municipalité mettait en place une zone de stationnement gratuite réglementée par des horodateurs.

L'évolution des plaques minéralogiques entraîne aujourd'hui une nécessaire modification des modalités de stationnement dans ces zones.

Comme d'autres communes de Midi-Pyrénées (Blagnac, Bagnères de Luchon), MAZAMET va opter à compter du mois de décembre 2010 pour la mise en place d'une « Zone Bleue ».

Comme précédemment, ce mode de stationnement permettra une meilleure rotation des véhicules en Centre Ville et donc facilitera l'accès aux commerces de proximité, mais aussi aux services et équipements publics.

Le Disque de Stationnement remplacera donc le ticket. Il devra être apposé à l'avant du pare-brise et indiquera l'heure d'arrivée sur l'emplacement de stationnement.

La Durée de stationnement ne changera pas et sera maintenue à 1h, de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf les dimanche et jours fériés.

Un contrôle sera effectué par les quatre Agents de Surveillance de la Voie Publique nouvellement nommés.

Une signalisation adéquate et un marquage au sol seront mis en place ; les modalités de distribution du disque seront communiquées à tous les usagers.

A MAZAMET, le stationnement n'est donc pas un problème avec 326 places dans le Centre Ville gratuites limitées à 1h et environ 800 places alentour gratuites illimitées.

Monsieur le Maire :

« Cette seconde information est intéressante car je crois que les commerçants sont prêts à s'investir sur la distribution des disques bleus et peut être, au moment des fêtes, ce sera pour eux l'occasion de créer une certaine animation au sein de leur commerces. Les disques seront établis selon le modèle européen en indiquant l'heure d'arrivée. Ils seront mis en circulation en 2012 et nous sommes même précurseurs. Les commerçants pourront également mettre quelque chose, il est prévu qu'ils mettent une publicité ».

Luc PICARD :

« Puisque nous en sommes aux affaires générales, deux questions :

Une première concernant un courrier que vous nous avez transmis et qui concerne votre intervention auprès du Président du Parc, M. VIALELLE pour dénoncer les projets éolien qui sont prévus sur un certains nombres de sites de notre Parc. Simplement, comme c'est la seconde fois que vous nous interpellez sur ce sujet, je pensais qu'il serait peut-être intéressant, en relais avec le courrier que j'ai eu aujourd'hui dans ma boîte aux lettres et que chacun a pu recevoir comme citoyen, qu'un débat ait lieu avec les « Pour » et les « Contre » car visiblement nous ne sommes pas tous d'accord au sein même de ce conseil. »

Monsieur le Maire :

« Il y a eu une motion qui a été votée quand même à la majorité. »

Luc PICARD :

« Mais nous n'avons pas voté avec vous, je vous le rappelle. Il me semble donc intéressant pour fonder un peu notre décision et peut être approfondir la réflexion que l'on puisse avoir également un débat au sein de ce conseil sous forme peut être d'un groupe de travail auquel nous pourrions inviter justement le Président du Parc que j'ai rencontré il n'y a pas longtemps et qui m'a dit qu'il allait proposer aux différentes mairies du coin de passer rencontrer les élus pour pouvoir engager un dialogue. Il me semble que le dialogue est toujours très important et permet de dépassionner les débats et surtout de fonder la décision sur une bonne connaissance des dossiers. C'est une demande que nous vous exprimons si nous pouvions l'organiser. »

Monsieur le Maire :

« Pour organiser un groupe de travail, c'est avec grand plaisir ; c'est peut être un peu tôt avec M. VIALELLE. Cela fait 20 ans que je m'occupe d'environnement et cela fait plusieurs années que j'en parle avec lui. Le but, c'est que vous avez la nouvelle charte

qui est en préparation pour 2012-2023 et c'est maintenant que nous devons mettre la pression si effectivement on veut réorienter peut être les installations sur d'autres secteurs. Ce qui me paraît intéressant et je crois que vous ne l'avez malheureusement pas eu, c'est le projet de charte qui m'a fait réagir et qui m'a donc fait envoyer ce courrier. Je vous le ferai passer pour que vous puissiez travailler sur cette base. »

Luc PICARD :

« Pour terminer, ce qui nous a fait peur et nous en avons discuté en groupe d'opposition, c'est votre menace de sortir du Parc. Cette issue envisagée puisque vous venez de dire que vous voulez faire pression nous semblerait une catastrophe pour Mazamet qui depuis quelque temps se recentre sur le développement du tourisme vert. Cette proposition donc de sortir du Parc nous semblerait une très mauvaise issue pour notre commune. C'est aussi par rapport à cette crainte que nous souhaitons aussi avoir ce débat. De plus, nous avons un délégué au Parc et ce serait intéressant d'avoir un rapport fait par nos délégués de notre conseil qui siègent à ce titre au Parc tout comme le fait la communauté d'agglomération et je vous remercie pour nous avoir fait passer le rapport d'activité.»

Monsieur le Maire :

« J'envisage de proposer de sortir du parc, on peut être la porte du Parc».

Luc PICARD :

« Mieux vaut être la porte d'entrée que la porte de sortie ».

Monsieur le Maire :

« Je pense que c'est très important aussi que Mazamet, qui est quand même la commune la plus importante de tout le parc régional, soit entendue. Il se trouve que jusqu'à présent, de la façon dont les choses fonctionnent, il y a différents secteurs qui font que Mazamet est toujours minoritaire au sein même du secteur mazamétain. Nous avons des délégués à notre niveau mais ces délégués ne sont pas représentés au bureau, ce qui fait qu'à la limite, une commune comme le Rialet qui pèse 100 habitants a le même nombre de voix et de poids que la ville de Mazamet qui donne 1,50 € par habitant, il ne faut pas l'oublier, pour faire vivre le Parc. J'estime à ce niveau là que puisque l'on remet la charte à plat, c'est maintenant ou jamais que nous devons avoir des exigences ».

Luc PICARD :

« Là je ne peux être que d'accord avec vous »

Monsieur le Maire :

« C'est bien, de temps en temps, il faut faire bouger les choses pour espérer obtenir ce que l'on souhaite ».

Luc PICARD :

« Ce serait également intéressant d'avoir les statuts afin de nous permettre d'approfondir avant une éventuelle rencontre avec un représentant du Parc.

La deuxième question toujours dans les affaires générales, concerne un petit appel à votre attention : vous avez évoqué la création, maintenant stoppée, d'une zone commerciale sur la Mairie du Bout du Pont de l'Arn qui représentait une première menace pour notre commerce du centre ville qui souffre déjà beaucoup. J'ai appris dernièrement que sur la zone de la Rougearié, il y avait un autre projet porté par le groupe Immochan qui souhaitait développer une autre zone commerciale. Nous sommes très inquiets car l'on se demande si on ne va pas finir de faire mourir nos activités commerciales du centre ville. Nous souhaiterions qu'une réflexion en amont se fasse au sein de notre conseil pour essayer déjà d'endiguer ces risques de désertification du centre ville, et voir s'il n'y a pas déjà des contre-projets qui pourraient être soutenus par nous en tant que conseillers municipaux pour justement éviter que la catastrophe n'arrive où on finirait par assister à une mort définitive de nos activités commerciales du centre ville ».

Monsieur le Maire :

« Vous avez raison, je m'interroge également beaucoup. Sur le Bout du pont de l'Arn, je pense qu'il y avait aussi la sécurité des habitants de la Richarde qui était en jeu, ce qui n'est pas neutre et qui passe peut être même avant le commerce. Pour la question d'Immochan, je m'étais abstenu en commission départementale d'équipement commercial (CDEC) mais nous étions partis sur un projet qui était quand même bien défini avec Immochan, il s'agissait de faire une grande structure pour le bricolage, d'y mettre un coiffeur, un fleuriste... Après, j'ai vu dans la presse qu'effectivement on parlait de 11 commerces et cela m'interroge autant que vous. Je compte en parler avec M.HOULES et également avec le groupe Immochan au sujet des engagements qui avaient été pris avec eux à l'époque. Vous avez raison même si cela ne veut pas dire qu'il faut faire capoter tous les projets qui se présentent. C'est aussi peut être à nous de nous prendre en main et en particulier les petits commerçants individuels qui souffrent déjà terriblement par bien d'autres mesures, que ce soit internet ou autres, la concurrence est partout et soyons vigilants pour ne pas déstabiliser toute l'agglomération. Je vous tiendrai au courant de la suite à donner ».

AFFAIRES FINANCIERES

DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des « Décisions Modificatives ». Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces prévisions permettent :

- De ratifier les recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses (Points 1 et 2).

- D'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires (virement de crédits) en fonction de l'instruction comptable M14 ou suivant les décisions prises par l'assemblée délibérante (Point 3).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ratifier les recettes suivantes et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses
- ainsi que d'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

1- RATIFICATION DE RECETTES :

10223.01	Taxe Locale d'Equipement	10 000 €
----------	--------------------------	----------

2- OUVERTURE DE CREDITS :

21571-201002A.814	Matériel roulant	10 000 €
-------------------	------------------	----------

3- CHANGEMENT D'AFFECTION :

INVESTISSEMENT

Dépenses

2315-962E.822	Installations, Matériel et Outillage Techniques	- 50 000 €
2315-201062C.822	Installations, Matériel et Outillage Techniques	-15 000 €
2315-201062E.822	: Installations, Matériel et Outillage Techniques	- 30 000 €
2312-201061D.824	: Terrains	+ 95 000€
2315-961F.90	Installations, Matériel et Outillage Techniques	- 30 000 €
4581.90	Dépenses – Opérations d'investissement sous mandat	+ 30 000 €

INVESTISSEMENT

Recettes

13258.90	Subventions d'équipement non transférables - Autres groupements de collectivités	-30 000 €
4582.90	Recettes – Opérations d'investissement sous mandat	+ 30 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Après le vote du budget, la Ville a été sollicitée par certaines associations locales pour les aider à réaliser des actions qu'elles souhaitent engager sur le territoire communal.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes en accordant aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes :

6574.024		
• Les Petits Chanteurs de Saint-Louis (Dimanche au Kiosque)		200 €
• Les Routes du Blues (Dimanche au Kiosque)		500 €
6574.025		
• Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaurais		150 €
6574.213		
• ADACEM (Remplacement appareil photo suite vol)		70 €
6574.40		
• Hautpouloise (Repas organisateurs Mérinos)		111 €
6574.414		
• Aussillon Chante (Commémoration 8 Mai)		200 €
6574.95		
• Office de Tourisme (reversement Taxe de séjour)		9 209.40 €

Abstention de M. PICARD, Mme PAULIN, Mme FARA-LANOY, M. LAPIERRE, Mme ASTOUL et M. VALENCIA pour la subvention accordée à l'association Aussillon Chante qui est adoptée par 27 voix. Le reste des subventions est adopté à l'unanimité

Luc PICARD :

« Je vais à nouveau faire la petite réflexion que j'avais faite lors de la commission, il y a quelques jours, par rapport à la subvention de 200 € attribuée à Aussillon Chante. J'essaye d'être un fidèle des commémorations au monument aux morts, je ne me souviens pas d'avoir vu une chorale. Effectivement, vous m'avez dit que la chorale n'était pas située au monument aux morts mais qu'elle était à l'Apollo pour accompagner une cérémonie interconfessionnelle œcuménique. Il me semble maladroit d'une manière symbolique car ce n'est pas la somme qui m'importe mais le symbole ; de déroger au principe de laïcité et donc ne pas en, tant qu'élus, se mêler de toutes les affaires religieuses car à ce titre, nous sommes un peu gênés par respect des principes de laïcité qui sont inscrites dans la constitution de notre République. Nous nous

abstiendrons donc par rapport à cette subvention de 200 €. Si les chanteurs avaient chanté devant le monument aux morts, je ne serai pas intervenu. »

Monsieur le Maire :

« C'était ouvert à tout le monde et je crois que lorsque les gens ont été au front, il faut bien croire en quelque chose, que ce soit Dieu, Allah ou qui vous voudrez mais quelque part je pense que cette cérémonie était très belle avec l'Hymne à la Joie ».

André PAYSSAN :

« Il faut savoir que cela a été organisé à la demande des associations patriotiques car la fête du 8 Mai est quand même leur fête et cela avait été organisé dans ce cadre là. Cela s'est déroulé à l'intérieur car il y avait beaucoup de gens d'un certain âge et vu le temps, ils ne seraient pas restés longtemps dehors. D'ailleurs, à l'origine cela aurait dû se dérouler sur le parvis de l'Apollo et non à l'intérieur, dans un cadre patriotique et non à part. De plus, dans les 200 €, la prestation de 2011 est également assurée et vu la somme, cela me paraît dérisoire à côté de certaines choses ».

Luc PICARD :

« M. PAYSSAN, je crois que vous m'avez très mal compris, je ne vais pas alourdir la durée de ce conseil mais je vous expliquerai ce que j'ai voulu signifier au conseil. Ce ne sont pas les 200 € qui comptent, c'est le respect de la laïcité. Si les associations d'anciens combattants nous invitent à participer à un certain nombre de leurs initiatives, il faut toujours le faire en vérifiant qu'on le fait bien en respectant les principes qui régissent notre République, c'est tout ».

Monsieur le Maire :

« La religion fait partie de notre monde aussi, que ce soient des musulmans, des juifs, des protestants ou des catholiques. Si vous voulez vous abstenir ou même voter contre, le fait que l'on ait pu entendre un hymne européen et des chants pour la paix qui étaient superbes, vous êtes tout à fait libre ».

Abstention de M. PICARD, Mme PAULIN, Mme FARA-LANOY, M. LAPIERRE, Mme ASTOUL et M. VALENCIA pour la subvention accordée à l'association Aussillon Chante qui est adoptée par 27 voix. Le reste des subventions est adopté à l'unanimité.

INDEMNITE AUX CONTROLEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (Rapporteur Monsieur le Maire)

Par délibération en date du 28 avril 1967 le Conseil Municipal a institué le versement d'une indemnité annuelle à chacun des Contrôleurs des Contributions Directes ;

Par délibération en date du 31 mars 1992 le Conseil Municipal a fixé le montant de l'indemnité annuelle et autorisé le versement à chacun des contrôleurs à compter de leur prise de fonction ;

M. le Responsable du Centre des Finances Publiques de MAZAMET, par courrier en date du 28 mai 2010 a informé la ville qu'à compter du 1^{er} septembre 2010 M. Guilhem ROUX remplace Mme Maryse GARCIA en qualité de contrôleur de secteur d'assiette du Service des Impôts des Particuliers de Mazamet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette indemnité annuelle de 762.25 € à M. Guilhem ROUX à compter du 1^{er} septembre 2010.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

PERSONNEL

FRAIS RELATIFS AUX MISSIONS ET DEPLACEMENTS DES ELUS ET DES AGENTS

(Rapporteur M. BANCAL)

Le remboursement des frais reversés pour les élus et les fonctionnaires dans le cadre de leurs missions constitue un droit dès lors que les conditions requises par les textes sont remplies.

Deux décrets prévoient le remboursement, tant au personnel qu'aux élus, des frais engagés à l'occasion de déplacement hors territoire de la commune, à l'exclusion des déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Ces remboursements se font suivant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Jusqu'à ce jour, tous ces remboursements représentant moins de 10 000 €/an, ont été faits tant au personnel qu'aux élus, sur la base de cette réglementation, sans que le Conseil Municipal n'en ait délibéré.

Aujourd'hui, à la demande de Monsieur le Trésorier, le Conseil Municipal doit délibérer pour préciser les modalités de remboursement, qui restent inchangées.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

TRAVAUX-URBANISME

RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR

(Rapporteur M. DELOCHE)

La Ville souhaite restaurer l'orgue de l'église St Sauveur (datant de 1873), la dernière révision générale datant de 35 ans environ.

Plusieurs réalisations de sa manufacture d'origine (atelier Cavallé-Coll) sont classées Monuments Historiques.

Conscient de l'intérêt patrimonial de cet instrument, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de maintenance et de réglage.

Les travaux consisteront à réaliser une restauration partielle, suffisante pour le rendre jouable et pour éviter toute dégradation du temps.

Grâce à cette restauration, cet instrument exceptionnel pourra être la source de nouveaux intérêts culturels pour la Commune.

Cette opération sera réalisée courant 2010/2011.

Le montant global estimatif des travaux s'élève à 30.000 € H.T.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter des co-financeurs la subvention la plus élevée possible pour cette opération selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Conseil Régional	15 %	4.500 €
Conseil Général	15 %	4.500 €
Autofinancement	70%	<u>21.000 €</u>
TOTAL		30.000 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CONVENTION
AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN
(Rapporteur M. DELOCHE)

Afin de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine bâti, la Commune souhaite confier au SDET, la réalisation des évaluations énergétiques des bâtiments communaux.

Ces études permettront de faire le point sur la cohérence entre les consommations énergétiques et les éléments structurels des bâtiments (type de mur, nature et épaisseur de l'isolation, vitrage, équipements,...).

L'analyse aboutira à un certain nombre de préconisations afin de définir les investissements prioritaires à réaliser pour limiter les consommations énergétiques et / ou améliorer le confort des usagers.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision à disposition des élus. L'étude fournira des éléments techniques et chiffrés permettant d'orienter les mesures correctives.

Le coût des études est proportionnel à la surface développée des bâtiments.

Les valeurs retenues, ce jour, par le conseil syndical du SDET sont :

- bâtiment inférieur à 500 m² : 1590 € HT
- bâtiment inférieur à 1000 m² : 1990 € HT
- bâtiment inférieur à 1500 m² : 2440 € HT

- bâtiment inférieur à 2000 m² : 2830 € HT
- bâtiment supérieur à 2000 m² : sur devis

Abattements SDET :

- - 10 % si l'étude porte sur deux bâtiments
- - 20 % si l'étude porte sur 3 bâtiments et plus.

Ces études peuvent être subventionnées à hauteur de 50 % du montant H.T.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention ci-jointe avec le SDET ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- et à solliciter le Conseil Régional et l'Ademe pour obtenir une subvention aussi élevée que possible.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

ETUDE DE FAISABILITE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX / CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN
(Rapporteur M. DELOCHE)

Afin de faire valider nos projets de développement des énergies renouvelables, la Commune souhaite confier au SDET la réalisation des études de faisabilité pour toutes les futures installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Cette mission confiée au SDET consiste à déterminer la faisabilité au sens énergétique et économique des unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

Dans le but d'atteindre cet objectif, la mission se déroulera en deux phases :

Phase 1 : opportunité énergétique et environnementale

- détermination des possibilités d'implantation de l'unité de production,
- dimensionnement de l'unité de production,
- bilan environnemental de l'unité de production.

Phase 2 : opportunité économique et analyse des risques

- détermination des coûts prévisionnels liés à la mise en place de l'installation,
- établissement du profil financier de l'unité de production au cours de sa durée de vie,
- identification de la sensibilité des paramètres du système et analyse des risques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SDET ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire :

« Vous voyez que nos ambitions sont beaucoup plus modestes que celles du Président du Parc Régional qui envisage 12 parcs de 10 à 40 ha pour le photovoltaïque. Je pense que faire des études à échelle humaine me paraît hautement plus intéressant pour la Ville et pour le territoire. »

La délibération a été adoptée à l'unanimité

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS MIS
EN FORME DE PLAN LOCAL D'URBANISME
(Rapporteur M. DELOCHE)

« C'est un dossier qui date depuis de nombreuses années et qui aboutit à la délibération que l'on va vous proposer ce soir. Ce dossier date de 2006, sous l'ancienne Municipalité et résulte d'un conflit d'intérêts entre les Ets RIVES / Usine de Cayenne et la Commune.

A l'époque, les Ets RIVES n'étaient pas satisfaits du déclassement du terrain de leur usine qui passait d'une zone industrielle à une zone naturelle à vocation touristique. Les Ets RIVES se sont sentis lésés à l'époque puisqu'ils ne pouvaient pas selon eux étendre la construction de leur usine et éventuellement même la vendre. Donc ils ont déposé une plainte au Tribunal Administratif.

Cette plainte a vu son épilogue aboutir cette année, en plusieurs étapes : au mois d'Octobre, il y a un jugement du Tribunal Administratif donnant tort sur le fonds aux Ets RIVES pour le changement de nature de la parcelle de leur usine, mais donnant également tort à la Commune sur la forme d'établissement du PLU. Finalement malgré tous les recours que nous avons établis, le PLU de la Commune a été annulé et le but aujourd'hui est de réinstaller ce PLU à partir du moment où le Tribunal Administratif a jugé que les choses n'avaient pas été faites tout à fait dans les règles.

Je laisse maintenant la parole aux services municipaux, en l'occurrence M.DAURE. Eventuellement après cet exposé, si vous le souhaitez poser des questions d'ordre juridique, M. PETIT pourra vous répondre et on passera à la délibération ensuite ».

Christian DAURE :

«Le dossier qui vous a été distribué à tous était composé de l'exposé, de la note de synthèse, du jugement du tribunal administratif, du rapport et des conclusions de l'enquête publique du commissaire enquêteur, du projet de délibération, et en même temps, il y avait un Cdrom.

Nous vous présentons ce soir en vidéo le document de zonage de la révision du POS en PLU, arrêté par le Conseil Municipal du 5 Octobre 2004 et approuvé par le conseil municipal du 30 juin 2005. Ce document est repris dans le Cdrom qui a été envoyé à chaque Conseiller Municipal avec l'ordre du jour.

Rappelons que la Commune est couverte par un POS depuis le 30 septembre 1986.

La révision du POS a été décidée par délibération du conseil municipal du 6 octobre 1999.

La révision du POS est menée :

- dans le respect de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 afin de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable,
- et de la Loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 qui a inséré de nouveaux articles au code de l'urbanisme afin d'améliorer et d'assouplir la Loi SRU en corrigeant les effets bloquants.

En dehors de la partie agglomérée de la Ville, la Commune compte 22 hameaux répartis sur trois secteurs :

- la zone EST (le Rec, la Manotte, Monclu, le Bousquet, Rieucros, Montfort,)
- la vallée de l'Arnette (Moulin de l'Oule, Castaunouze, Hautpoul, Moulin Maurel, les Escaunelles, Roquerlan, le Blaze,)
- la route de Carcassonne (Labrespy, la Higue, la Ragnée, Canjelieu, les Montagnès, la Calmilhes, les Lombards, Codalary, les Rousses,.....)

Le hameau de Labrespy s'étend sur la Ragnée et la Higue. Il possède des équipements qu'il est le seul à avoir tel que école, commerce, terrain de sport,C'est le hameau le plus important de la Commune.

La Commune a une superficie de 7208 ha répartis en quatre zones au PLU :

- les terres Agricoles (**zone A**) représentent 1263 ha au PLU contre 157 ha au POS, La Chambre d'Agriculture a été associée au zonage pour délimiter toutes les surfaces agricoles.
- Les forêts (**zone N**) représentent 5285 ha au PLU contre 6175 ha au POS.
- Les espaces urbanisés (**zone U**) représentent 448 ha au PLU contre 580 ha au POS.
- Les espaces à urbaniser (**zone AU**) représentent 212 ha au PLU contre 296 ha au POS.

Nous pouvons ainsi mesurer avec ces nouveaux zonages l'adéquation des enjeux urbains de la ville avec la loi SRU qui lutte contre la péri-urbanisation et le gaspillage de l'espace.

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Il fixe les orientations principales du développement de la Commune, dont les actions marquantes sont :

- renforcer le développement urbain en centre-ville
- restructurer et développer certains îlots et quartiers
- renforcer le caractère de ville-jardin de Mazamet
- aménager les bords de l'Arnette
- aménager la RD 612 en boulevard urbain
- développer l'habitat vers le secteur de la Mane
- créer une zone d'activités à Montfort / La Trille
- préserver et mettre en valeur le site d'Hautpoul
- conforter la vocation touristique du lac des Montagnès
- développer les hameaux de façon mesurée
- maintenir les espaces agricoles et forestiers
- reconverter et requalifier la vallée de l'Arnette et y développer le tourisme

Le passage du POS au PLU (cinq zones au POS et quatre zones au PLU)

La zone U, zone urbaine du POS est restée zone U au PLU pour la ville et les hameaux

La zone NA, zone naturelle à aménager à plus ou moins long terme au POS est devenue zone AU au PLU zone à urbaniser en ville et dans les hameaux suivant la réalisation des réseaux.

La zone NC, zone naturelle agricole au POS est devenue zone A au PLU zone agricole

La zone ND, zone naturelle forestière avec des secteurs autorisant les activités agricoles au POS est devenue zone N au PLU zone naturelle sans aucune construction, sauf petit abri.

La zone NB, zone naturelle bâtie au POS située autour des hameaux a été supprimée au PLU.

Légende de la cartographie du PLU

Entre le POS et le PLU le nombre des secteurs a été modifié ainsi :

Les zones urbaines au POS étaient : UA, UAa, UB, UBa, UC, UCa, UD, Uda, UI, UIa, UIb, UIc, UIi, UY

Les zones urbaines au PLU sont : U1, U2, U3, U3a, U3b, U4, UL, UL1, UL2, UL3, Ua, Ua1, Ua2,

Les zones naturelles à aménager au POS étaient : NA, INA, INAa, INAb, INAI, IINA, IINAa, IINAb, IINAc,

Les zones à urbaniser au PLU sont : 1AU, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 2AUa.

Les zones naturelles agricoles au POS étaient : NC

Les zones agricoles au PLU sont : A

Les zones naturelles forestières au POS étaient : ND, NDa, NDc, NDi.

Les zones naturelles au PLU sont : N, N1, N2.

Les zones naturelles bâties au POS étaient : NB, NBa, NBb.

Elles ont été supprimées au PLU.

Le zonage spécifique au POS pour les zones industrielles a été supprimé à la Molière, ZI, Zia, ZIb, ZIc, et ZAC.

Il a été remplacé au PLU par la zone Ua, Ua1 et Ua2.

Les planches graphiques

La zone urbaine :

- au Nord la zone de Bonbecombe est classée en zone Ua2.

- au Nord, à l'Est et à l'Ouest du centre-ville les quartiers de l'av. Mal Juin, av. Foch, la Chevalière, l'avenue de Gaulle, Rouvière, Sabatier, et République, Houllès, Bd Albert 1^{er} sont classés en zone U3.
- au Sud contre la montagne les quartiers Bd Soult, Av. Guynemer, Montplaisir, la Resse, Boutonnet, Champ de la Ville, Vitarelle sont classés en zone U2.
- le centre-ville, délimité par la zone entre la poste et l'église St Sauveur, et entre la rue Meyer et le canal de la Nogarède, est classé en zone U1.
- le long de la RD 612 entre la rue du couvent et la Richarde toute la zone a été classée en Ua1 ou en Ua2.
- le parc de la Molière, les terrains de sport de la chevalière et le camping ont été classés en zone UL1, UL2, et UL3.
- à l'Est de la ville ancienne les quartiers de la Lauze et de Négrin ont été classés en zone U3.
- au Sud et à l'Est de Négrin les terrains non urbanisés ont été classés en zone 1AU.
- les hameaux de Négrin, la Fargue, et la Manotte ont été classés en zone U2.

Le Sud de la ville et Hautpoul :

- le haut de la Resse, au départ de la vallée de l'Arnette est classé en zone U2.
- les anciennes usines dans le haut de la Resse sont classées en zone U3b.
- une zone 1AU a été reportée sur des terrains au faubourg du Gua et au bas d'Hautpoul près de la maison du bois et du jouet.
- tous les autres hameaux sont classés en zone U4.
- quelques zones agricoles sur Brettes et le bois des Vénations.
- toutes les parties boisées en zone N.
- le tracé de la zone inondable du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) a été reporté sur la carte du PLU.

La partie EST :

- les hameaux sont en zone U4, le Rec, les Prats, Monclu, le Bousquet, Rieucros, Montfort...
- une très grande partie des terres est en zone A.
- tout à l'Est et en bordure du Thoré une grande zone est en 2AUa (zone future d'activités).
- toutes les parties boisées sont en zone N.
- les zones inondables sont tracées le long des ruisseaux affluents du Thoré.

Labrespy :

- les hameaux sont en zone U4, Labrespy, la Ragnée, la Higue, les louises, Canjelieu,....
- autour des hameaux des zones 1AU ont été créées pour permettre un développement contrôlé.
- le site de l'usine de la môle industrie est en zone Ua2.
- de nombreuses zones agricoles A sur Raïnes, Ithéry, Prat Viel, la Higue,
- toutes les parties boisées sont en zone N.

Les Montagnès :

- les hameaux sont en zone U4, les Montagnès, Cahuzac, Codalary, les lombards, la Calmilhe, ...
- la partie Nord, Est, et Sud du lac est en zone 1AU
- à l'opposé de nombreuses zones agricoles A sur Campsoulèze, Cahuzac, Codalary, les Lombards, la Calmilhe,
- toutes les parties boisées sont en zone N.

Roquerlan :

- les hameaux de Roquerlan et de la Métairie du château sont en zone U4.
- deux zones 1AU ont été créées, une entre les deux hameaux, l'autre au Nord de Roquerlan.
- toutes les terres autour sont en zone agricole A.

Christian DAURE :

« Voilà donc présenté d'une façon succincte le document du PLU qui a été mis à la consultation dans son intégralité ».

Paul DELOCHE :

« On a repris un exposé sur le PLU car je crois que le Tribunal Administratif avait souligné qu'il y aurait eu un défaut d'information envers les Conseillers Municipaux de l'époque. C'est pour cela que le PLU avait été cassé. On reprend le PLU, à partir du point retoqué par le Tribunal Administratif, on l'installe, et on informe : ceux qui a été fait en commission des travaux élargie et en Conseil Municipal.

Luc PICARD :

« Pour une fois que ce n'est pas l'opposition qui le dit ».

Paul DELOCHE :

« Cette affaire s'est produite en 2006. Je vais vous lire la délibération et ensuite, on pourra passer au vote

En février 2006, les établissements Rives demandent l'annulation de la délibération du CM du 30 Juin 2005 approuvant le PLU. Ils contestent le classement de l'usine de Cayenne et du terrain attenant qui est passé de la zone UI dans le POS à la zone N 1 au PLU.

Ce nouveau zonage tenait compte de la volonté de l'équipe municipale de classer l'ensemble de la vallée de l'Arnette en zone naturelle pour permettre sa reconversion touristique. Les établissements Rives faisant valoir que ce classement empêchait toutes activités industrielles et rendait le bien difficilement vendable.

En Février 2006, la ville confie la défense de ses intérêts à un avocat toulousain. Celui-ci ne produit pas de mémoire et ne représente pas la ville à l'audience du 1 Septembre 2009.

Le 15 Octobre 2009, le Tribunal Administratif de Toulouse annule la délibération du CM du 30 Juin 2005 approuvant le PLU non pas sur le nouveau classement de la parcelle des Ets RIVES mais au motif que les conseillers municipaux n'ont pas à l'époque été destinataires des documents nécessaires à leur information et donc que la délibération est intervenue selon une procédure irrégulière.

En l'occurrence l'exposé du CM du 30 Juin 2005 comportait une présentation très succincte du PLU alors qu'il aurait dû faire l'objet d'une note explicative de synthèse

conformément à l'article L 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal (...) ».

Il faut se rappeler qu'à l'époque, cette délibération concluait une procédure de 6 ans (1999-2005) et que le PLU avait déjà fait l'objet d'une délibération du 5 Octobre 2004 arrêtant le projet de révision du POS en forme de PLU avec une présentation très détaillée et exhaustive par le bureau d'étude Urbascope en charge du dossier (précision étant faite que ce bureau d'étude s'est disloqué pendant l'instruction du PLU avec tous les inconvénients qui en ont découlé...).

De surcroît le compte rendu de la séance du CM du 30 Juin 2005 fait état d'un dossier technique : « document solide et sérieux » qui avait recueilli l'avis favorable du PNRHL parce qu'il s'inscrivait dans les objectifs de la charte du Parc pour préserver l'environnement et la diversité des paysages de la Montagne Noire et dans le cadre du Projet territorial du haut Languedoc.

Il n'en demeure pas moins que le vice de procédure existe et ne peut être couvert.

La ville a confié en appel ses intérêts à Maître BUGIS qui a déposé deux recours :

- un pour obtenir le sursis à exécution du jugement du Tribunal Administratif : par arrêt en date du 24 Juin 2010, la cour d'Appel Administrative de Bordeaux a rejeté les arguments de la ville et a confirmé l'annulation de la délibération approuvant le PLU.
- un second recours sur le fonds devant la CAA de Bordeaux a été jugé le 2 Septembre 2010, le jugement sera rendu en fin de mois avec peu de chance d'obtenir gain de cause.

En conséquence, le jugement du TA de Toulouse du 15 Octobre 2009 s'applique donc :

Le PLU est annulé et la ville depuis le 15 Octobre 2009 est revenue sous la réglementation de l'ancien POS (approuvé le 30 Septembre 1986, révisé le 12 décembre 1994 et modifié le 25 juin 1998) avec toutes les conséquences y attachées en ce qui concerne la délivrance des permis de construire et autorisations d'urbanisme.

Il est donc urgent que la ville retrouve très rapidement un document d'urbanisme moderne et adapté en adéquation avec la loi S.R.U. En effet, les demandes d'autorisation de construire et de déclaration préalable sont instruites au regard du P.O.S. immédiatement antérieur.

Les juges n'ayant pas remis en cause sur le fond le document du PLU mais seulement un vice de procédure, il convient donc de reprendre la procédure au moment du vice sanctionné ; c'est-à-dire à la phase d'approbation du P.L.U., après enquête publique.

Il est donc proposé au CM d'approuver le PLU dans la forme intégrale qui a été exposée au CM du 30 Juin 2005 sans modification de son contenu et de ses orientations, sachant qu'il faudra délibérer ultérieurement pour engager une procédure de révision pour tenir compte des demandes légitimes formulées par certains administrés et notamment les Etablissements Rives ».

Monsieur le Maire :

« On prend l'engagement vis-à-vis des Ets RIVES, puisque le contentieux était né de cela, de les rétablir dans leurs droits industriels. C'est sûr que cette usine, si elle était vendue un jour à un industriel serait de toute façon soumise à des lois très strictes par rapport à l'activité.... »

Paul DELOCHE :

« C'est-à-dire que nous réinstallons le PLU mais on ne peut pas dans le même temps le réviser. La révision sera donc soumise à un prochain Conseil Municipal ».

Luc PICARD :

« Juste une petite remarque pour continuer ce que vient de dire M.DELOCHE, puisque la question avait été posée en commission. Effectivement, si on réviser, on doit obligatoirement à nouveau passer par une phase d'enquête publique, ce qui nous ferait perdre encore de nombreux mois, c'est ça ? Comme M. PETIT m'a dit en commission qu'il avait été très attentif aux comptes rendus du conseil de l'époque, auquel j'appartenais, et on avait émis un certain nombre de réserves, je leur ai expliqué que ce soir, on va voter pour bien sûr pour justement sortir de cet imbroglio juridique mais cela ne veut pas dire que l'on approuve tous les aspects du PLU. On attendra la phase de révision pour pouvoir rentamer un débat et essayer d'améliorer cet outil de travail qui est très important pour une commune, puisqu'il conduit le développement urbain de la ville ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

RENOVATION DE FAÇADES ET DE VITRINES

(Rapporteur M. DELOCHE)

Par délibération du 28 juin 1985, complétée et modifiée par les délibérations du 30 septembre 1996, 26 juin 1997 et 27 mars 2006 a été mis en place un système d'aides à la rénovation de façades.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens sur l'ensemble des dossiers examinés en commission et qui n'ont pas, à ce jour, fait l'objet de paiement.

Paul DELOCHE :

« A chaque Conseil Municipal, on a un certain nombre de subventions à allouer à des particuliers qui ont refait leur façade selon la réglementation mis en place par les communes et avec des subventions entre 7 et 13 % du montant des travaux,

selon qu'il s'agisse de peinture ou d'un enduit. Il y a un montant de subvention à allouer de 10 122 € pour 7 dossiers :

- 3 861 €
- 2 171 €
- 420 €
- 1 645 €
- 525 €
- 1 500 €

Si vous voulez le détail, vous l'avez dans la délibération ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU MIDI *(Rapporteur M. DELOCHE)*

En vue de prolonger la rue du Midi vers le domaine de Laprade, la Ville envisage d'acquérir un terrain, cadastré section AM n° 189 d'une superficie de 305 m², propriété d'IRSEA, Institution de Retraite pour les Salariés et Entreprises Adhérentes.

La Ville souhaite acheter ce terrain moyennant le prix de 1 500 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

Paul DELOCHE :

« Ce terrain est inscrit sur le plan du cadastre, c'est le début d'une voie future pour desservir le domaine de Laprade ».

Monsieur le Maire :

« L'IRSEA est d'accord sur ce prix ? Oui, de toute façon c'est une logique car c'est une simple bande de terrain qui nous manque entre deux parcelles publiques ».

La délibération a été adoptée à l'unanimité

DELEGATION DE POUVOIRS *(Rapporteur M. le Maire)*

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibération du 1^{er} Juillet 2009 ont été signés :

➤ **LES ARRETES SUIVANTS :**

- Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires publiques de la Ville, à partir du 1^{er} Septembre 2010.

- Montant de la redevance forfaitaire pour l'occupation de la Salle n° 111 dans l'immeuble sis 63 Rue des Cordes pour la Sarl Conseils Logiques Accompagnements Formations.
- Tarifs de la Médiathèque Municipale de l'Espace Apollo à partir du 1^{er} Septembre 2010.

➤ **LES DECISIONS ET CONVENTIONS SUIVANTES :**

- Mandater l'étude de Maître MAILLOT à Montpellier, afin de faire appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement du tribunal Administratif de Montpellier en date du 26 Février 2010.
- Signature d'un marché avec le Cabinet BERNARD pour un montant de 10 958, 95€ TTC, dans le cadre d'une consultation afin de contrôler techniquement et financièrement la délégation de service public du réseau de chaleur.
- Location de la Taverne d'Hautpoul, sis à Hautpoul, à l'EURL Demeure et table d'Hautpoul, représentée par M. Patrick MAILHE, moyennant un loyer mensuel de 150€, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Juillet 2010.
- Prolongation de la location d'une maison de type II, cadastrée section Ln° 723, sis à Hautpoul, à M. Eric URBAN ; pour une période supplémentaire de 12 mois, soit du 1^{er} Juillet 2010 au 30 Juin 2011.
- Droit de préemption en réduction de prix sur la propriété de la Société Hydroélectrique du moulin de la Resse et de la Société Immobilière VALFI et offre au vendeur d'un prix de 61 200 € y compris toutes dépendances immobilières, ouvrages et matériel nécessaire à la production de la force hydraulique.

Luc PICARD :

« Monsieur le Maire, excusez nous, pourrait-on avoir des explications supplémentaires ? ».

Paul DELOCHE :

« L'usine est située dans le haut de la rue de la Resse, dans le virage et elle jouxte un ensemble de deux grandes usines qui, à elles 3, font environ 2 hectares. Elles sont sans activité et pour certaines, à la limite de menacer ruine, et donc nous avons pensé que la Ville pourrait se rendre acquéreur de ces usines pour y aménager un nouveau quartier. Les plans ne sont pas faits, il faut d'abord acquérir les usines et cette opportunité s'est présentée lorsque le notaire nous a remis une déclaration d'intention d'aliéner et nous avons donc souhaité préempter sur l'usine de la Resse. Ceci pour plusieurs raisons, d'une part le futur acquéreur souhaitait simplement réutiliser le canal et le droit d'eau de l'usine pour faire tourner une micro centrale mais sans s'occuper du reste, ainsi les bâtiments seraient pratiquement restés en l'état.

D'autre part, on envisage mal en centre ville, qu'il y ait un canal qui prenne à certaines époques, presque toute l'eau de la rivière. On veut donc faire de ce quartier, un lieu touristique avec la proximité du site de Saint Sauveur et la ville a tout intérêt de se rendre maître du foncier de ce secteur ».

Luc PICARD :

« Nous somme d'accord ».

- Paiement à la SCP PUIG-DELBE, Huissiers de Justices associés, de la somme de 375,57 €, au titre des frais et honoraires relatifs à la constatation de l'affichage sur place du permis de construire de la future station d'épuration intercommunale de Pont de l'Arn et Mazamet sur la commune de Pont de l'Arn.
- Signature d'un marché avec la société DM SERVICES, pour un montant de 24 287, 17 € TTC dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique compact plateau cabine.
- Signature d'un marché avec l'entreprise SUD AUTO, pour un montant de 13 068, 52 € TTC, dans le cadre de l'acquisition d'une fourgonnette diesel.
- Paiement au Cabinet d'Avocats BUGIS, BALLIN, RENIER, ALRAN, PERES, Avocats associés, de la somme de 1 196 €, au titre des honoraires pour son intervention en défense des intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant aux Ets RIVES devant la Cour Administrative de Bordeaux.
- Résiliation de la convention d'occupation d'un terrain situé sur le domaine privé communal en bordure de la RD 112 avec la SA SUD AUTO, à compter du 31 Décembre 2009.
- Signature d'un contrat de transport avec la Société de cars Mazacars afin d'assurer le transport des élèves de l'école Notre-Dame ainsi que de leurs accompagnateurs à un séjour de classes d'Environnements au centre d'accueil du Cambre d'Aze à Saint Pierre Dels Forcats (66) du lundi 27 Septembre au vendredi 1^{er} Octobre.
- Signature d'une convention pour l'organisation d'un séjour de classes d'Environnement au Centre d'Accueil d'Aze à Saint Pierre Dels Forcats (66) pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école Notre-Dame pour la période lundi 27 Septembre au vendredi 1^{er} Octobre.
- Signature de marchés avec l'entreprise GTP BOUSQUET BTP/ ROSSI, pour un montant de 110 492, 46 € TTC; et l'entreprise SEVERAC TP, pour un montant de 10 405, 20 € TTC ; afin de procéder à des travaux d'eau potable.
- Signature d'un marché avec la Société SCREG Sud Ouest pour un montant de 77 196, 88 € TTC, dans le cadre de travaux de réfection pour des travaux de voirie.
- Signature d'un marché avec l'entreprise GPT TPMN / BOUSQUET BTP / ROSSI Frères pour un montant de 57 100, 51 € TTC, dans le cadre de travaux de réfection ponctuelle de trottoirs.
- Signature d'un marché avec l'entreprise TIME France pour un montant de 65 062, 40€ TTC, dans le cadre de l'acquisition d'un élévateur à nacelle.
- Signature d'un marché avec l'entreprise Toulouse Véhicules Industriels pour un montant de 38 977, 64 € TTC, dans le cadre de l'acquisition d'un porteur poids lourd pour élévateur à nacelle.
- Signature d'une convention avec le Centre Permanent de Classes Découvertes les PEP 65 de Tarbes (65) pour l'organisation d'un séjour de classes d'Environnement au centre d'hébergement CCAS-PEP-65, sis à Gèdre, pour les élèves de CM2 de l'école de la République durant la période du 4 au 8 Octobre 2010.
- Signature d'une convention avec le Centre Permanent de Classes Découvertes les PEP 65 de Tarbes (65) pour l'organisation d'un séjour de classes d'Environnement au centre d'hébergement CCAS-PEP-65, sis à Gèdre, pour les élèves de CE2, CM1, CM2 de l'école Gravas-Meyer durant la période du 11 au 15 Octobre 2010.

Luc PICARD :

« Je vois que par rapport aux écoles publiques, si on compare avec les interventions sur les écoles privés, on n'intervient pas sur le même champ budgétaire, y a-t-il une explication ? On prend en charge le transport pour l'école privée et là c'est le prix du stage que l'on prend en charge pour les écoles publiques. Selon le principe de l'égalité, je voulais savoir par rapport aux intitulés. Dans la formulation, on précise signature d'un contrat de transport, dans les deux cas il s'agit de déplacer des élèves sur

un centre de loisirs ; alors que plus bas, c'est une signature d'une convention avec le centre permanent. »

David VEAUTE :

« Dans le deuxième cas, le transport est facturé directement car il est effectué en train et la SNCF facture directement à la collectivité et elle demande la signature d'une convention ».

Luc PICARD :

« D'accord, merci ».

- Location à Mme Francine GUENE, de l'appartement n° 3 du rez de chaussée de l'école du Gravas, pour un loyer mensuel de 300 € pour la période du 1^{er} Septembre 2010 au 30 Juin 2011.
- Résiliation d'un bail avec M. Edwin MEUNIER pour la location d'un appartement situé Route des Usines, Castaunouze, à compter du 30 Septembre 2010.
- Acceptation de l'indemnité globale d'un montant de 168, 91€ proposée par l'assureur AXA France suite aux dégâts causés par leur assuré M. Abbes KSORI.
- Convention avec la Société INARD BOIS pour l'utilisation par dérogation de la voie communale n°10 au Montagnès, à compter du 29 Juin 2010, pour une durée de 2 mois.
- Convention de mise à disposition de locaux aux Conseils Logiques Accompagnements Formations (CLAF), situés au 63 rue des Cordes, salle 111, pour une indemnité d'occupation de 100€ par mois en raison de un à deux jours par semaine.
- Convention avec la Société COFOGAR pour l'utilisation par dérogation de la voie communale n° 3 dite « route des Yès » entre la route départementale 54 et le chemin rural n°6 dit « chemin de Brettès », à compter du 8 septembre 2010, pour une durée de 3 mois.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibération du 1^{er} JUILLET 2009.

* *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 40

MAZAMET, le
Le Secrétaire de Séance,
Michel CROS

*VU par NOUS, Maire de la
Commune de MAZAMET,*

*pour être affiché à la porte
de la Mairie, conformément
aux dispositions de l'article
L 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,
Laurent BONNEVILLE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2010

N°1

Décisions modificatives

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'il y a lieu, conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
13/10/2010*

BUDGET PRINCIPAL

1- RATIFICATION DE RECETTES :

10223.01 : Taxe Locale d'Equipe ment 10 000
€

2- OUVERTURE DE CREDITS :

21571-201002A.814 Matériel roulant 10 000
€

3- CHANGEMENT D'AFFECTION :

INVESTISSEMENT

Dépenses

2315-962E.822 : Installations, Matériel et Outillage Techniques - 50 000
€

2315-201062C.822 : Installations, Matériel et Outillage Techniques -
15 000 €

2315-201062E.822 : Installations, Matériel et Outillage Techniques -
30 000 €

2312-201061D.824 : Terrains + 95 000
€

2315-961F.90 : Installations, Matériel et Outillage Techniques - 30 000
€

4581.90 : Dépenses – Opérations d'investissement sous mandat + 30 000€

INVESTISSEMENT

Recettes

13258.90 : Subventions d'équipement non transférables - - 30 000€
Autres groupements de collectivités

4582.90 : Recettes – Opérations d'investissement sous mandat + 30 000€

Adoptée à l'unanimité

N°2

Subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal,

VU l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
13/10/2010*

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous :

6574.024

Les Petits Chanteurs de Saint-Louis (Dimanche au Kiosque)	200 €
Les Routes du Blues (Dimanche au Kiosque)	500 €

6574.025

Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaurais	150 €
---	--------------

6574.213

ADACEM (Remplacement appareil photo suite vol)	70 €
--	-------------

6574.40

Hautpouloise (Repas organisateurs Mérinos)	111 €
--	--------------

6574.414

Aussillon Chante (Commémoration 8 Mai)	200 €
--	--------------

6574.95

Office de Tourisme (reversement Taxe de séjour)	9 209.40 €
---	-------------------

Adoptée à l'unanimité.

Abstention de M. PICARD, Mme PAULIN, Mme FARA-LANOY, M. LAPIERRE, Mme ASTOUL et M. VALENCIA pour la subvention accordée à l'association Aussillon Chante qui est adoptée par 27 voix. Le reste des subventions est adopté à l'unanimité

N°3

Indemnité contrôleur des impôts

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
13/10/2010*

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1967 instituant l'indemnité annuelle à servir à chacun des Contrôleurs des Contributions Directes chargés du contrôle des circonscriptions MAZAMET-EST et MAZAMET-OUEST ;

CONSIDERANT que par délibération du 31 mars 1992 le Conseil Municipal a fixé le montant de l'indemnité annuelle et autorisé le versement à chacun des contrôleurs à compter de leur prise de fonction ;

VU le courrier en date du 28 mai 2010 par lequel M. le Responsable du Centre des Finances Publiques de MAZAMET a informé la ville qu'à compter du 1er septembre 2010 M. Guilhem ROUX remplace Mme Maryse GARCIA en qualité de contrôleur de secteur d'assiette du Service des Impôts des Particuliers de Mazamet.

VU les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le versement de l'indemnité annuelle de 762,25 € à M. Guilhem ROUX, à compter du 1er septembre 2010.

Adoptée à l'unanimité

N°4

Frais relatifs aux missions et déplacements des Elus et des Agents

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la Fonction Publique Territoriale ;

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
13/10/2010*

VU les dispositions du décret n°2006-781 applicable aux personnels civils de la Fonction Publique d'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18, R2123-22-1, L2123-18-1 et R2123-22-2 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal ;

Les conditions et les modalités à réunir pour bénéficier du remboursement des frais de déplacement assumés par les agents de la collectivité et les élus municipaux, doivent satisfaire aux critères suivants :

I – DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL – MODALITES D'INDEMNISATION

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents territoriaux, titulaires et non titulaires, peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés,

sous certaines conditions et dans certaines limites déterminées par les décrets cités ci-dessus.

1 – INDEMNITES DE MISSION

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités :

- lorsqu'il se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission.

- lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière (formation continue). En plus de l'ordre de mission, il doit fournir la convocation et/ou l'attestation de présence.

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, selon le barème en vigueur applicable aux personnels civils de l'Etat.

2 – FRAIS DE TRANSPORT

La prise en charge peut être accordée à l'occasion d'une mission, d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission à un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel.

La prise en charge sera limitée au prix du billet de train en seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique, selon le choix du Maire ou de son représentant.

Le remboursement des frais d'autocar et des moyens de transport collectif, toujours sur présentation des pièces justificatives, s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément ou le prix d'une couchette, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté. Dans le cas de la couchette, aucune indemnisation de nuitée ne peut être versée.

Les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance, garantissant d'une manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles.

Les agents seront alors indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques, suivant le décret qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Cette autorisation est accordée pour les déplacements hors du territoire de la commune.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives, seront remboursés.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

3 – CAS PARTICULIER DES CONCOURS

L'agent ne peut prétendre au remboursement que d'un seul aller/retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels par année civile. Il peut être dérogé à cette règle lorsque les épreuves d'admission nécessitent plus d'un aller/retour.

Pour toute dépense, outre l'ordre de mission ou la convocation à un stage, concours ou examen professionnel et les pièces justificatives à produire, il sera complété et signé un état des frais de déplacement.

4 – CAS PARTICULIER DU DECES DE L'AGENT

La demande de prise en charge, présentée dans le délai d'un an par les ayants cause de l'agent décédé au cours d'un déplacement temporaire, ouvre droit au remboursement des frais de transport de corps sur production de la facture acquittée de l'entreprise de pompes funèbres.

5 – INDEMNITE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Elle est versée lors d'un recrutement d'un fonctionnaire, par voie de mutation ou de détachement, ou d'un contractuel, sous réserve de certaines conditions énoncées dans le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, ou tout autre texte qui s'y substituera.

Les différents cas d'ouverture de la prise en charge sont listés dans ce texte. Le versement de l'indemnité se fera selon les règles précisées par le texte. Une décision du Maire et un état des frais de changement de résidence sont également obligatoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte le régime de remboursement décrit ci-dessus,

DECIDE que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget de la Commune, chapitre 011 compte 6256.

II – FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX

A – Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art L2123-18-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils sont membres à qualité.

Cette prise en charge est assurée au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour, suivant le décret qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

B – Les frais liés à l'exécution d'autres missions (art. L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour les missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire, autres que celles prévues au paragraphe A qui précède, le Maire signera un ordre de mission établi préalablement au départ de l' élu concerné, précisant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen du déplacement utilisé.

Ces missions qui excluent les activités courantes de l' élu municipal, doivent correspondre à une opération déterminée de façon précise, entraînant un déplacement inhabituel.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, et au remboursement intégral de leur frais de transport, sur la base du décret qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et sur présentation d'un état de frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte le régime de remboursement décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux ;

DECIDE que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget de la Commune, chapitre 65 compte 6532.

Adoptée à l'unanimité

N°5

Restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Sauveur : demande de subvention

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite entreprendre la restauration de l'orgue de l'église St Sauveur (date de 1873).

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
13/10/2010*

Conscient de l'intérêt patrimonial de cet instrument, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de maintenance et de réglage.

Les travaux consisteront à réaliser une restauration partielle pour éviter toute dégradation du temps.

Grâce à cette restauration, cet instrument exceptionnel pourra être la source de nouveaux intérêts culturels pour la Commune.

Cette opération sera réalisée courant 2010/2011.

Le montant de ces travaux est estimé à 30.000 euros H.T. Cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional, pour un montant de 9.000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Régional	15%	4.500 €
Conseil Général	15%	4.500 €
Autofinancement	70 %	21.000 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- S'ENGAGE à procéder à la réalisation du programme d'investissement tel qu'il a été arrêté et dont le montant estimatif s'élève à 30.000 Euros HT,
- SOLLICITE les aides financières pour le financement de cette opération auprès du Conseil Général et du Conseil Régional,
- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter auprès des organismes prévus par la loi un emprunt en vue de financer la partie non couverte par la subvention et les ressources propres,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Adoptée à l'unanimité,

N°6

Diagnostic Energétique des Bâtiments Communaux : convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine bâti, la Commune souhaite confier

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
13/10/2010*

au SDET la réalisation des évaluations énergétiques des bâtiments communaux.

Ces études permettront de faire le point sur la cohérence entre les consommations énergétiques et les éléments structurels des bâtiments (type de mur, nature et épaisseur de l'isolation, vitrage, équipements,...).

L'analyse aboutira à un certain nombre de préconisations afin de définir les investissements prioritaires à réaliser pour limiter les consommations énergétiques et/ou améliorer le confort des usagers.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision à disposition des élus.

Ces études fourniront des éléments techniques et chiffrés permettant d'orienter les mesures correctives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer chaque convention avec le SDET ainsi que toute pièce s'y rapportant,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération auprès du Conseil Régional et de l'Ademe,

Adoptée à l'unanimité

N°7

Etude de faisabilité photovoltaïque sur les bâtiments communaux / convention avec le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire valider ses projets de développement des énergies renouvelables, la Commune souhaite confier au SDET la réalisation des études de faisabilité pour toutes les futures installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Cette mission confiée au SDET consiste à déterminer la faisabilité au sens énergétique et économique des unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

Dans le but d'atteindre cet objectif, la mission se déroulera en deux phases :

Phase 1 : opportunité énergétique et environnementale

- détermination des possibilités d'implantation de l'unité de production,
- dimensionnement de l'unité de production,
- bilan environnemental de l'unité de production.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
13/10/2010*

Phase 2 : opportunité économique et analyse des risques

- détermination des coûts prévisionnels liés à la mise en place de l'installation,
- établissement du profil financier de l'unité de production au cours de sa durée de vie,
- identification de la sensibilité des paramètres du système et analyse des risques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer chaque convention avec le SDET ainsi que toute pièce s'y rapportant,

Adoptée à l'unanimité,

N°8

Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols mis en forme de Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-12 à 123-19,

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
13/10/2010*

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/1994 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération en date du 06/10/1999 prescrivant la révision du P.O.S. valant prescription de la révision du P.L.U.,

VU la délibération en date du 29/06/2001 organisant les formalités de la concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2002 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération en date du 17/12/2003 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05/10/2004 arrêtant le projet de révision du P.O.S. mis en forme de P.L.U.

VU l'accord de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 28 Juillet 2004 sur l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ou naturelles,

VU l'avis des personnes publiques associées ou consultées,

VU l'arrêté du Maire en date du 8 Février 2005 mettant le projet de révision du P.O.S. mis en forme de P.L.U. à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération en date du 30/06/2005 approuvant la révision du P.O.S. mis en forme de P.L.U.,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 15/10/2009 annulant la délibération du 30 Juin 2005 au motif d'un vice de procédure (note explicative insuffisante au regard de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONSIDERANT qu'il appartient , dans ce cas, à la Commune de reprendre la procédure d'approbation de la révision du POS mis en forme de PLU, au moment du vice sanctionné,

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté est identique au dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 30 Juin 2005, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

VU la note explicative de synthèse transmise aux membres du Conseil Municipal les informant de la procédure d'élaboration et de révision du POS mis en forme de PLU,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE

D'approuver le projet de révision du POS mis en forme de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Mazamet aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adoptée à l'unanimité,

N°9

Rénovation de façades et de vitrines

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
13/10/2010*

VU la délibération du 28 Juin 1985 mettant en place le système d'aide à la rénovation de façades et les délibérations du 30 Septembre 1996, du 26 Juin 1997 et 27 mars 2006 qui constituaient des avenants,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers.

A la demande du Trésorier Principal de MAZAMET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les aides financières indiquées ci-dessous aux personnes dont les noms suivent, pour le troisième trimestre 2010 :

SCI ELA	3.861,00 €
Ets B.M.C.	2.171,00 €
Monsieur Frédéric CABRERA	420,00 €
Madame Erika TRICON	1.645,00 €
Monsieur Eric BENOIST	525,00 €
Sarl BENOIST BLANC	1.500,00 €

TOTAL
10.122 ,00 €

Adoptée à l'unanimité,

N°10 Acquisition d'un terrain rue du Midi

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
12/10/2010*

CONSIDERANT qu'en vue de prolonger la rue du Midi vers le domaine de Laprade, la Commune envisage d'acquérir un terrain cadastré section AM n°189 d'une superficie de 305 m2, propriété d'IRSEA, Institution de Retraite pour les Salariés et Entreprises Adhérentes ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'Institution de Retraite pour les Salariés et Entreprises Adhérentes, représenté par son Président, Monsieur Daniel ANSELME a donné son accord, lors de sa séance du 1^{er} Octobre 2010, pour vendre à la Commune un terrain cadastré section AM n°189 de 305 m2, situé rue du Midi, moyennant le prix de 1 500,00 € ;

VU l'avis de France Domaine en date du 29 Juillet 2010 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AM n° 189 de 305 m2, située rue du Midi, propriété d'IRSEA, Institution de Retraite pour les Salariés et Entreprises Adhérentes ; moyennant le prix de Mille Cinq Cents Euros (1 500 €) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au Budget de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

N°11

Délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été consentie au Maire par délibération du 1^{er} Juillet 2009. Ont été signés :

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
20/10/2010*

LES ARRETES SUIVANTS

- Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires publiques de la Ville, à partir du 1^{er} Septembre 2010.

- Montant de la redevance forfaitaire pour l'occupation de la Salle n° 111 dans l'immeuble sis 63 Rue des Cordes pour la Sarl Conseils Logiques Accompagnements Formations.

- Tarifs de la Médiathèque Municipale de l'Espace Apollo à partir du 1^{er} Septembre 2010.

LES DECISIONS ET CONVENTIONS SUIVANTES :

- Mandater l'étude de Maître MAILLOT à Montpellier, afin de faire appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement du tribunal Administratif de Montpellier en date du 26 Février 2010.

- Signature d'un marché avec le Cabinet BERNARD pour un montant de 10 958, 95€ TTC, dans le cadre d'une consultation afin de contrôler techniquement et financièrement la délégation de service public du réseau de chaleur.

- Location de la Taverne d'Hautpoul, sis à Hautpoul, à l'EURL Demeure et table d'Hautpoul, représentée par M. Patrick MAILHE, moyennant un loyer mensuel de 150€, pour une durée de 12 mois à compter du 1er Juillet 2010.
- Prolongation de la location d'une maison de type II, cadastrée section Ln° 723, sis à Hautpoul, à M. Eric URBAN ; pour une période supplémentaire de 12 mois, soit du 1er Juillet 2010 au 30 Juin 2011.
- Droit de préemption en réduction de prix sur la propriété de la Société Hydroélectrique du moulin de la Resse et de la Société Immobilière VALFI et offre au vendeur d'un prix de 61 200 € y compris toutes dépendances immobilières, ouvrages et matériel nécessaire à la production de la force hydraulique.
- Paiement à la SCP PUIG-DELBE, Huissiers de Justices associés, de la somme de 375,57 €, au titre des frais et honoraires relatifs à la constatation de l'affichage sur place du permis de construire de la future station d'épuration intercommunale de Pont de l'Arn et Mazamet sur la commune de Pont de l'Arn.
- Signature d'un marché avec la société DM SERVICES, pour un montant de 24 287, 17 € TTC dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique compact plateau cabine.
- Signature d'un marché avec l'entreprise SUD AUTO, pour un montant de 13 068, 52 € TTC, dans le cadre de l'acquisition d'une fourgonnette diesel.
- Paiement au Cabinet d'Avocats BUGIS, BALLIN, RENIER, ALRAN, PERES, Avocats associés, de la somme de 1 196 €, au titre des honoraires pour son intervention en défense des intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant aux Ets RIVES devant la Cour Administrative de Bordeaux.
- Résiliation de la convention d'occupation d'un terrain situé sur le domaine privé communal en bordure de la RN 112 avec la SA SUD AUTO, à compter du 31 Décembre 2009.
- Signature d'un contrat de transport avec la Société de cars Mazacars afin d'assurer le transport des élèves de l'école Notre-Dame ainsi que de leurs accompagnateurs à un séjour de classes d'Environnements au centre d'accueil du Cambre d'Aze à Saint Pierre Dels Forcats (66) du lundi 27 Septembre au vendredi 1er Octobre.
- Signature d'une convention pour l'organisation d'un séjour de classes d'Environnement au Centre d'Accueil d'Aze à Saint Pierre Dels Forcats (66) pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école Notre-Dame pour la période lundi 27 Septembre au vendredi 1er Octobre.
- Signature de marchés avec l'entreprise GTP BOUSQUET BTP/ ROSSI, pour un montant de 110 492, 46 € TTC; et l'entreprise SEVERAC TP, pour

un montant de 10 405, 20 € TTC ; afin de procéder à des travaux d'eau potable.

- Signature d'un marché avec la Société SCREG Sud Ouest pour un montant de 77 196, 88 € TTC, dans le cadre de travaux de réfection pour des travaux de voirie.

- Signature d'un marché avec l'entreprise GPT TPMN / BOUSQUET BTP / ROSSI Frères pour un montant de 57 100, 51 € TTC, dans le cadre de travaux de réfection ponctuelle de trottoirs.

- Signature d'un marché avec l'entreprise TIME France pour un montant de 65 062, 40€ TTC, dans le cadre de l'acquisition d'un élévateur à nacelle.

- Signature d'un marché avec l'entreprise Toulouse Véhicules Industriels pour un montant de 38 977, 64 € TTC, dans le cadre de l'acquisition d'un porteur poids lourd pour élévateur à nacelle.

- Signature d'une convention avec le Centre Permanent de Classes Découvertes les PEP 65 de Tarbes (65) pour l'organisation d'un séjour de classes d'Environnement au centre d'hébergement CCAS-PEP-65, sis à Gèdre, pour les élèves de CM2 de l'école de la République durant la période du 4 au 8 Octobre 2010.

- Signature d'une convention avec le Centre Permanent de Classes Découvertes les PEP 65 de Tarbes (65) pour l'organisation d'un séjour de classes d'Environnement au centre d'hébergement CCAS-PEP-65, sis à Gèdre, pour les élèves de CE2, CM1, CM2 de l'école Gravas-Meyer durant la période du 11 au 15 Octobre 2010.

- Location à Mme Francine GUENE, de l'appartement n° 3 du rez de chaussée de l'école du Gravas, pour un loyer mensuel de 300 € pour la période du 1er Septembre 2010 au 30 Juin 2011.

- Résiliation d'un bail avec M. Edwin MEUNIER pour la location d'un appartement situé Route des Usines, Castanouze, à compter du 30 Septembre 2010.

- Acceptation de l'indemnité globale d'un montant de 168, 91€ proposée par l'assureur AXA France suite aux dégâts causés par leur assuré M. Abbes KSORI.

- Convention avec la Société INARD BOIS pour l'utilisation par dérogation de la voie communale n°10 au Montagnès, à compter du 29 Juin 2010, pour une durée de 2 mois.

- Convention de mise à disposition de locaux aux Conseils Logiques Accompagnements Formations (CLAF), situés au 63 rue des Cordes, salle

111, pour une indemnité d'occupation de 100€ par mois en raison de un à deux jours par semaine.

- Convention avec la Société COFOGAR pour l'utilisation par dérogation de la voie communale n° 3 dite « route des Yès » entre la route départementale 54 et le chemin rural n°6 dit « chemin de Brettès », à compter du 8 septembre 2010, pour une durée de 3 mois.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 6 Octobre 2010 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Laurent BONNEVILLE.-*